



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## La Poste

Question écrite n° 5192

### Texte de la question

M. Gérard Weber appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le problème lié à la disparition de plusieurs agences postales dans des communes rurales de la circonscription. Il rappelle que, conformément à la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit veiller à assurer une présence territoriale qui permette de garantir un service public accessible à tous. Dans le même sens, l'Etat a signé en 1998 avec La Poste un contrat d'objectifs qui insiste sur l'importance de la représentation du service postal en milieu rural. Malgré cela, plusieurs agences postales ont depuis fermé leurs portes dans le seul département de l'Ardèche, laissant place à des services de substitution tel que le dispositif « allô poste » mis en place sur la commune du Crestet en juillet dernier. Ce service à domicile qui s'effectue par le biais du facteur semble pouvoir répondre à la demande de tous les habitants, toutefois il s'agit d'une expérimentation. Aussi, il lui demande de lui indiquer si ce type d'expérience a vocation à être maintenu et développé sur l'ensemble des communes qui sont confrontées à ce problème.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat de plan de La Poste pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste de se concerter. Une commission de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Présidée par un élu et constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local. Dans ce cadre, La Poste s'est engagée, sauf accord des élus locaux concernés ou de la commission, à ne fermer aucun point de contact dans les six mois suivant l'annonce de son projet. Cette commission contribue ainsi à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus ont donc avantage à recourir pleinement à cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Dans l'Ardèche, tout aménagement de la présence postale est précédé d'une concertation entre les responsables locaux de La Poste et les élus concernés. La Poste de ce département présente à la commission départementale de présence postale territoriale l'ensemble des dossiers concernant l'évolution de son réseau. Dans ce cadre, le service « Allô ! La Poste » a été présenté à cette instance qui s'est réunie en juillet 2002. La Poste adapte ses modes de présence, qui ne sont pas limités à une présence immobilière, aux besoins des populations. La modicité du trafic local a ainsi conduit les responsables de La Poste à fournir le service « Allô ! La Poste ». Ce service, qui est systématiquement proposé par La Poste dans les situations similaires à celle rencontrée dans la commune du

Crestet, complète la mission de service public de distribution du courrier en permettant aux habitants de bénéficier à domicile de prestations habituellement effectuées aux guichets des bureaux de poste.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gérard Weber](#)

**Circonscription** : Ardèche (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5192

**Rubrique** : Postes

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 octobre 2002, page 3671

**Réponse publiée le** : 13 janvier 2003, page 206